

Il faut supprimer les mosquées pour se mettre en conformité avec la loi

écrit par Philippe Jallade | 23 juin 2015



En premier lieu, les dômes et minarets gâchent le paysage, il faut les démolir.

Ensuite, la loi est très claire :

Code pénal : [Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique](#)

Titre 1^{er} : Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Article 410-1 – Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de **l'intégrité de son territoire, de sa sécurité**, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la **sauvegarde de sa population en France et à l'étranger**, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son **potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel**.

Ensuite les mosquées qui n'ont pas ou n'auront plus ni dômes

ni minarets pourront éventuellement être valorisées en :

- . Bars – restaurants ; Bals – guinguettes
- . Ecoles, crèches, terrains de jeux pour enfants
- . Hôpitaux, centres de soins
- . Maisons de retraite, logements sociaux
- . Complexes sportifs
- . Centre commerciaux, marchés couverts, parkings
- . Bibliothèques, théâtres, cinémas
- . Musées de « L’islam-plus-jamais-ça ! »

- . Commissariats de police, casernes
- . A titre provisoire : tribunaux d’exception pour jugement des islamo-collabos des milieux politiques et du grand patronat, des médias, du show-biz, du clergé ...
- . Prisons
- . Crématoriums

Philippe Jallade